



MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

Conseil municipal du 24 avril 2026 Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 070-217004043-20260521-20260521_0-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 18 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Michel DESIRE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Les membres présents en séance :

Michel DÉSIRÉ / Gilles AMBS / Michèle VILMINOT / Françoise PEIGNEY / Carole MARGÉRARD / Martial COLOTTE / Jérôme MICHEL / Amandine DUCHAINE / Elodie CHARLOIS / Aurélien COLLEY.

Absents excusés : Yves JANÇON / Emilie FARON.

Procurations : Ghislaine JANÇON à Gilles AMBS / Axel JOURDA à Amandine DUCHAINE / Marc KIPPEURT à Elodie CHARLOIS

Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, Amandine DUCHAINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 03/04/2026

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 12° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 15° De procéder, dès lors que le lancement du projet sera décidé par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

5b. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget Eau

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats du budget eau 2025 comme suit :

- Déficit de fonctionnement de 6 272,15 € → pas d'affectation.

VOTES : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6. Budget Primitif 2026

Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2026 :

Budget Communal

- section de fonctionnement (en excédent de 56 344 €)
Dépenses : 883 892,18 € Recettes : 940 236,18 €
- section d'investissement (en équilibre)
Dépenses : 617 419,50 € Recettes : 617 419,50 €

Budget du service de l'assainissement

- section de fonctionnement (en excédent de 11 914 €)
- Dépenses : 40 780,00 € Recettes : 52 694,00 €
- section d'investissement (en excédent de 90 582,48 €)
Dépenses : 93 014,10 € Recettes : 183 596,58 €

Budget du service de l'eau

- section de fonctionnement (en équilibre)
Dépenses : 97 183,14 € Recettes : 97 183,14 €
- section d'investissement (en excédent de 15 181,93 €)
Dépenses : 108 683,30 € Recettes : 123 865,23 €

VOTES : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

7. Rénovation de Bâtiments Publics – Demande de subvention

Dans le cadre du budget 2026, des travaux de rénovation de plusieurs bâtiments publics sont programmés.

Ces travaux concernent :

- L'Eglise Notre Dame Réfection des gouttières.
- Le Lavoir, rue Jeffroy Réfection de la charpente et des gouttières

L'ensemble de ces travaux est estimé à 18 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** le soutien du Département au titre du Patrimoine rural non protégé à hauteur de 25%.
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement suivant :

PLAN PREVISSIONNEL DE FINANCEMENT H.T. EN EUROS			
DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Montant total des travaux	18 500	Subvention Département	4 625
		Autofinancement de la Commune	13 875
TOTAL	18 500	TOTAL	18 500

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTES : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Visé le 21/05/2026.

Le Maire, Michel DÉSIRÉ



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 070-217004043-20260521-20260521_0-DE

